

Portant nomination des Personnels  
Officiers et Homologues des Forces  
Armées Populaires du Bénin aux  
Grades Supérieurs pour l'année 1989.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

- VU L'Ordonnance N°77-32 du 09 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelle qui l'ont modifiée ;
- VU L'Ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977, portant Création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU La Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU La Décision-Loi N°89-001 du 11 Mars 1989, portant Loi de Finances pour la gestion 1989 ;
- VU Le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988, portant Composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU Le Décret N° 89-102 du 20 Mars 1989 , portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs d'Officiers et Homologues des Forces Armées Populaires du Bénin au titre de l'année 1989 ;
- Sur proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 15 Mars 1989.

DECRETE :

Article 1er :- Sont nommés aux grades ci-dessous à titre d'ancienneté ou au choix, pour l'année 1989, les Officiers et Homologues des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent :

A - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

I - FORCES TERRESTRES :

1°- AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

1.1- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1989 :

- Chef de Bataillon SINSIN Marcellin

1.2- POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1989 :

- Chef de Bataillon CHODATON Noël

1.3- POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1989 :

- Chef de Bataillon TOURE Souaïbou

2°- AU GRADE DE CHEF DE BATAILLON :

2.1- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1989 :

- Capitaine GBAGUIDI François

2.2- POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1989 :

- Capitaine LALEYE Ibitecho

2.3- POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1989 :

- Capitaine BARRA Codjo Joseph

3°- AU GRADE DE CAPITAINE :

3.1- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1989 :

- Lieutenant TOTON Stanislas  
- Lieutenant HESSOU Aimé Joseph  
- Lieutenant HAAG Serge Lucien  
- Lieutenant ADJOUJENON Marc

3.2- POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1989 :

- Lieutenant DOSSOU Henri  
- Lieutenant ALPHA A. Soumanou  
- Lieutenant BIAOU Ludovic  
- Lieutenant LOKOTO Charles.

3.3- POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1989 :

- Lieutenant SOUROU Germain  
- Lieutenant ALABA Jossa J. Nestor  
- Lieutenant DOSSOU David  
- Lieutenant AGBO Bernard  
- Lieutenant EGBEMIKPON Boniface.

- 3.4- POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1989 :
- Lieutenant SANNI Gustave
  - Lieutenant ALLOSSOHOUN Roger
  - Lieutenant OBOSSOU Samuel
  - Lieutenant MISSIHOUN Albert
  - Lieutenant CAPO-CHICHI Jean Vincent

II- FORCES AERIENNES :

1°- AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

- 1.1- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1989 :
- Chef de Bataillon MAMA S. Séidou

2°- AU GRADE DE CAPITAINE :

- 2.1- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1989 :
- Lieutenant KIDJO E. Patrice
- 2.2- POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1989 :
- Lieutenant DAYE René
- 2.3- POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1989 :
- Lieutenant KAHO Marcel
- 2.4- POUR COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1989 :
- Lieutenant DAGAN Marcellin
  - Lieutenant ISSA Salifou.

B- FORCES DE SECURITE PUBLIQUE :

I- COMMANDEMENT DES COMPAGNIES :

1°- AU GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- 1.1- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1989 :
- Chef d'Escadron FANTONDI D. Jean

2°- AU GRADE DE CAPITAINE :

- 2.1- POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1989 :
- Lieutenant GNINAFON R. Grégoire
- 2.2- POUR COMPTER DU 1ER AVRIL 1989 :
- Lieutenant KOUCHELE Issaka
- 2.3- POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1989 :
- Lieutenant BOCO Clément

III - COMMANDEMENT DES REGIONS DOUANIERES :

1° - AU GRADE DE COMMANDANT :

1.1 - POUR COMPTER DU 1ER JANVIER 1989 :

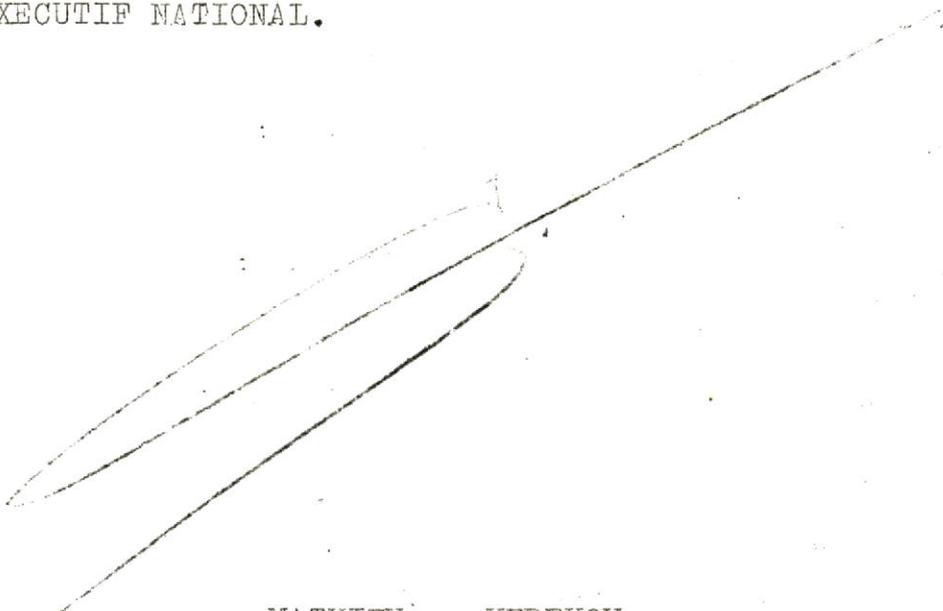
- Capitaine GBEDAN Firmin.

Article 2° :- Les présentes nominations n'entraînent aucune incidence financière sur le Budget National.

Article 3° :- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, LE 24 MARS 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.



MATHIEU KEREKOU.-

LE MINISTRE DES FINANCES,



DASSI DIDIER.-

AMPLIATIONS :- PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MDFAP  
4 MF 4 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 EMG/FAP-10 EM/FSP 10 EM/  
FDN 10 DSI 4 CAB/MIL 6 DB-DCF-4 DSDV-DTCP-DI 6 DCCT-ONEPI-GCONB 3  
BN-DA 4 UNB FASJEP-ENA 6 INTERESSES 113 JORPB 1.-